

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-5-12

Séance du lundi 19 avril 2021

SDAGV67 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN 2021 ET APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIÈRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente ;

- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° A2 du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/015 du 4 avril 2019 adoptant le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2015/284 du 29 juin 2015 adoptant le modèle-type de la présente convention ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 16 juillet 2019 portant adoption du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-3-5-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Habitat ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis de la Commission de l'insertion, l'habitat et la lutte contre la pauvreté du 16 avril 2021 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin les subventions de fonctionnement suivantes :
 - à la Communauté de Communes du Pays de Barr, une subvention prévisionnelle maximum de 15 360 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,
 - à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention prévisionnelle maximum de 228 864 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
 - à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention prévisionnelle maximum de 92 160 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
 - à la Communauté de Commune du Canton d'Erstein, une subvention prévisionnelle maximum de 16 128 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
 - à la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention prévisionnelle maximum de 38 400 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
 - à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
 - à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,

- à la Communauté de Communes de Sélestat, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
- à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention prévisionnelle maximum de 11 520 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne,
- Approuve la convention-type actualisée, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à signer avec les différents EPCI susvisés les conventions particulières sur la base de ce modèle type,

- Décide, eu égard au taux d'occupation réel des places défini par l'arrêté préfectoral annuel portant régularisation de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, que ces subventions seront versées pour moitié en 2021 après signature de la convention tripartite d'aide au fonctionnement. Le solde sera versé en 2022, sur présentation du bilan financier, au prorata l'occupation effective des places, et dans la limite de 25% des coûts de gestion portés par l'EPCI.

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 494 592 € sur le programme P042 - Opération 001 - Enveloppe 04 - chapitre 65 - fonction 554 - nature 657358.

Les crédits proposés au vote de la Commission permanente du 19 avril 2021 feront l'objet d'une inscription en DM1 2021.

Monsieur Bernard FISCHER en sa qualité de président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile ainsi que Monsieur Etienne WOLF en sa qualité de 2^e Vice-Président en charge de l'habitat et des aires des gens du voyage au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité